



# LA CHIRURGIE AMBULATOIRE

## ADULTES • ENFANTS

### UNITÉS AMBULATOIRES DE CHIRURGIE ET D'ANESTHÉSIE

Hôpital Pontchaillou • 2, rue Henri Le Guilloux - 35033 Rennes cedex 9

02 99 28 97 33



Hôpital Sud • 16, boulevard de Bulgarie - 35203 Rennes cedex 2

02 99 26 58 77



# LIVRET D'ACCUEIL

© : C. Com. studio graphique CHU Rennes - 2777-15 • novembre 2015 - Impression Du Rimon



# Bienvenue

dans l'unité ambulatoire de chirurgie et d'anesthésie.

Ce livret contient les informations facilitant votre prise en charge dans l'unité.

Un passeport ambulatoire vous sera également remis permettant de regrouper l'ensemble des documents utiles.

L'ensemble des personnels est à votre disposition pour répondre à vos questions.

## ■ Les unités de chirurgie ambulatoire du CHU de Rennes

Le CHU de Rennes accueille ses patients au sein de 2 unités de chirurgie ambulatoire, récemment rénovées :

### • Hôpital Pontchaillou

2, rue Henri Le Guilloux

Situé au 9<sup>e</sup> étage du bloc hôpital, il vous reçoit :

- de 6h 30 à 18h 30, le lundi et vendredi
- de 6h 30 à 20h 30, le mardi, mercredi et jeudi

Vous pouvez joindre le service au numéro de téléphone : 02 99 28 97 33

### • Hôpital Sud

16, boulevard de Bulgarie

Situé au rez-de-chaussée, il vous reçoit de 7h 00 à 18h 30.

Vous pouvez joindre le service au numéro de téléphone : 02 99 26 58 77



[en moyenne, le patient reste 8 heures entre son admission et sa sortie]

La chirurgie ambulatoire désigne la réalisation d'actes sur des patients qui regagnent leur domicile le jour même.

L'organisation de l'hospitalisation ambulatoire est donc centrée sur le patient avec un objectif : optimiser sa durée de séjour au strict temps utile et nécessaire afin d'améliorer son confort et la qualité de son accueil.

De nombreux actes chirurgicaux pour des patients adultes ou enfants sont désormais possibles en ambulatoire : la chirurgie ophtalmologique, orthopédique, digestive, gynécologique, ORL et stomatologique, urologique plastique et vasculaire. Le choix de l'ambulatoire répond néanmoins à des critères précis qu'ils soient médicaux, chirurgicaux mais également liés à l'environnement du patient.

Des consignes précises doivent être suivies avant l'intervention (préparation pré-opératoire) puis lors du retour au domicile. L'accompagnement des patients par leurs proches est donc essentiel dans la prise en charge ambulatoire.

### VOUS ALLEZ ÊTRE HOSPITALISÉ(E) DANS UNE UNITÉ DE CHIRURGIE AMBULATOIRE

Votre prise en charge commence dès la consultation avec le chirurgien qui vous informe sur les modalités de l'intervention en ambulatoire. Une consultation avec le médecin anesthésiste est également programmée comme pour une chirurgie classique.

La décision d'une intervention en ambulatoire est alors validée.

# [la veille de l'intervention]

5

## PRÉPARER VOTRE VENUE EN AMBULATOIRE

### ■ Après votre consultation... constituer le dossier de pré-admission

Une fois que la décision de chirurgie ambulatoire est prise lors de la consultation médicale, vous vous rendez au bureau des entrées, présent sur chaque site, pour constituer votre dossier de pré-admission.

Pour les enfants de moins de 18 ans, l'admission est réalisée en présence d'un des parents ou du tuteur légal (autorisation à compléter et à signer le jour de la consultation).

#### POUR CONSTITUER VOTRE PRÉ-ADMISSION

- une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou livret de famille) ; en effet, les documents de la sécurité sociale ne sont pas considérés comme des documents officiels d'identité,
- votre carte vitale ou une attestation d'assurance en cours de validité,
- votre carte de mutuelle ou une attestation de prise en charge ou la décision de notification de CMU.

### ■ Désigner une personne de confiance

Vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance, sauf si vous êtes mineur ou sous tutelle. Sa mission sera, si besoin, de vous assister et d'éclairer l'équipe de soins sur votre façon de voir les choses. Ses coordonnées seront à transmettre, à votre arrivée, le jour de l'intervention.

### ■ La veille de l'intervention en ambulatoire... suivre les consignes et recommandations

La secrétaire du service de chirurgie ambulatoire vous contacte par téléphone.

Elle vous confirme votre heure d'arrivée, vous précise les soins d'hygiène pré-opératoire à suivre à votre domicile et les consignes médicales à respecter.

**Elle vous rappellera particulièrement le fait qu'une personne accompagnante doit être présente à votre sortie de l'unité.**



Elle vous indique également les documents et affaires personnelles à prévoir pour le bon déroulement de la journée du lendemain tels que :

- votre traitement personnel (si vous en avez un) ainsi que vos ordonnances,
- le dispositif prescrit pour la période post-opératoire (bas de contention...),
- vos résultats des bilans prescrits,
- vos résultats d'imagerie (radiologie, scanner, échographie),
- votre carte de groupe sanguin,
- votre carte vitale ainsi que votre carte de mutuelle,
- quelques affaires personnelles (nécessaire de toilette, vêtement de nuit, robe de chambre, pantoufles...).

#### RECOMMANDATIONS PRÉ-OPÉRATOIRES

##### Les soins d'hygiène pré-opératoire

- prendre une douche avec le savon antiseptique qui vous a été prescrit lors de la consultation.

##### Les consignes médicales

- rester à jeun avant l'intervention : pas d'aliments solides 6 heures avant et pas de liquide 2 heures avant,
- pendant les 12 heures précédant l'anesthésie : ne pas consommer d'alcool, ni fumer.

## LE JOUR DE VOTRE INTERVENTION EN AMBULATOIRE

Pour votre confort, ne planifiez aucun autre rendez-vous au cours de cette journée.

### ■ À votre domicile... continuer à suivre les recommandations

Prenez vos médicaments habituels au moment prescrit, à condition de ne prendre qu'une seule gorgée d'eau. N'oubliez pas d'utiliser le savon antiseptique prescrit (également pour les cheveux). Enlever tout vernis à ongles et maquillage avant votre venue de façon à ne pas gêner la surveillance durant l'anesthésie. Laissez vos bijoux ou objets de valeur à votre domicile.

En respectant les consignes d'hygiène indiquées, vous participez à la lutte contre les infections nosocomiales.

### ■ À votre arrivée à l'hôpital... aller directement dans le service de chirurgie ambulatoire

Vous êtes accueilli(e) dans le service de chirurgie ambulatoire sans passer par le bureau des entrées. Une infirmière vous expliquera à nouveau le déroulement de la journée, de votre préparation pour l'intervention chirurgicale à votre sortie de l'hôpital.



*[dans  
la matinée]*

#### DÉROULEMENT TYPE DE VOTRE JOURNÉE

##### Le matin

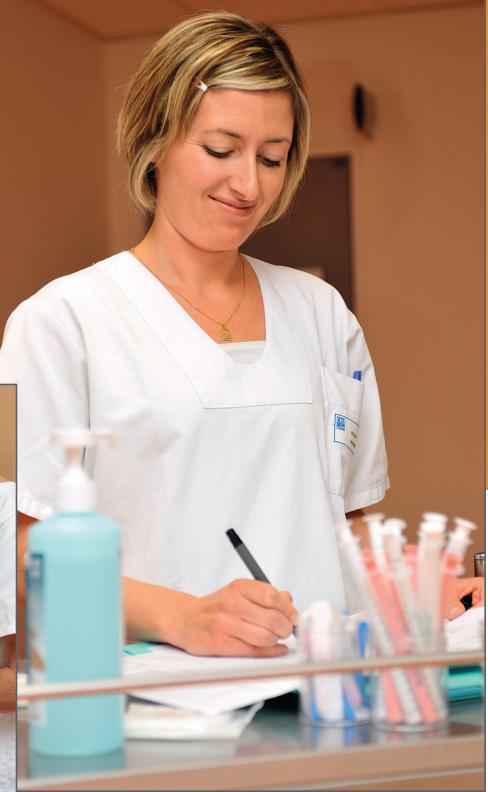
- accueil dans le service de chirurgie ambulatoire,
- préparation pour votre intervention,
- transfert au bloc et intervention,
- séjour en salle de réveil selon le type d'anesthésie,
- retour dans votre chambre et collation (selon avis médical).

##### L'après-midi

- en règle générale, visite du chirurgien ou de l'anesthésiste-réanimateur pour valider la décision de sortie.



*[la sortie]*



### ■ Pour votre sortie... être accompagné(e) par un proche

Votre sortie s'effectue, après avis médical du chirurgien. Vous quittez l'unité avec les recommandations à suivre à votre domicile ainsi que les numéros utiles de l'établissement.

La personne qui vous accompagne doit être présente pour votre sortie. C'est un critère obligatoire pour un séjour en unité ambulatoire de chirurgie et d'anesthésie. La sortie des enfants répond à des exigences spécifiques :

- **pour les enfants de moins de 6 ans** : la sortie s'effectue en présence de 2 adultes dont un des parents ou du tuteur légal.
- **pour les autres enfants mineurs (plus de 6 ans)** : ils doivent être accompagnés du père ou de la mère ou du tuteur légal.

# [le lendemain]



## LE LENDEMAIN DE VOTRE INTERVENTION EN AMBULATOIRE

Dans le cadre du suivi post-opératoire, vous recevrez un questionnaire par SMS sur votre téléphone portable ou bien une IDE vous appellera le lendemain.

## VOTRE INFORMATION, VOS DROITS

Vous trouverez toutes les informations complémentaires relatives à vos droits dans le document de la "charte de la personne hospitalisée".

Nous vous rappelons que l'usage du tabac est interdit dans tout l'hôpital.

Vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance. Cette personne peut être une aide précieuse pour les professionnels de santé qui vous prennent en charge. En revanche, cette disposition ne s'applique pas si vous êtes mineur ou sous tutelle.

À votre entrée, un questionnaire de satisfaction vous sera remis. Vous pourrez faire part de vos appréciations sur le déroulement de votre journée dans l'unité. Le CHU de Rennes y attache une très grande importance pour améliorer la qualité de fonctionnement de notre hôpital.

9

**Usagers, vos droits**

**Charte de la personne hospitalisée**

**Principes généraux**

circulaire n° DHOS/E/1/DGS/SD18/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée

**1** Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

**2** Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

**3** L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

**4** Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

**5** Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

**6** Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son **accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

**7** La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

**8** La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

**9** Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

**10** La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie **d'un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

**11** La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

\* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Édition Santé 360° - Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins - Direction générale de la santé

## Vos notes personnelles

L'ensemble du personnel de chirurgie ambulatoire reste à votre écoute  
afin d'améliorer la qualité de votre accueil et de votre prise en charge.